Date: 21/04/2022

Page 1/19





FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DETERGENT DESINFECTANT VAISSELLE MANUELLE Code du produit : 771568A (cartons 2 x 5L) ; 772503 (carton $12 \times 1L$)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide de lavage désinfectant de la vaisselle à la main

"Uniquement pour usage professionnel"

Remplace version CLP n° 4 (30/06/2020)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: HEEGEO.

Adresse: 10, Rue Louis Rodas.19100.Brive-la-Gaillarde.FRANCE.

info@heegeo.fr www.heegeo.fr

Service Consommateurs: 0 800 300 560 (Service & appel gratuits)

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: Centre Antipoison France (ORFILA).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 200-573-9 ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM

EC 931-292-6 OXYDE D'AMINE EN SOLUTION

EC 219-145-8 N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODÉCYLAMINE

CAS 69011-36-5 ISOTRIDECANEOL, ETHOXYLE

Etiquetage additionnel:

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Date: 21/04/2022

Page 2/19

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

| Identification | (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|---------------------------------------|----------------------------|-------|-----------------|
| CAS: 64-02-8 | GHS07, GHS05, GHS08 | INOLA | 2.5 <= x % < 10 |
| EC: 200-573-9 | | | 2.5 <= x % < 10 |
| | Dgr | | |
| REACH: 01-2119486762-27-xxxx | Acute Tox. 4, H302 | | |
| ETLIVI ENEDIANAINETETDA A CETATE DE | Eye Dam. 1, H318 | | |
| ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE | Acute Tox. 4, H332 | | |
| TETRASODIUM | STOT RE 2, H373 | | |
| CAS: 68891-38-3 | GHS05 | | 1 <= x % < 2.5 |
| EC: 500-234-8 | Dgr | | |
| REACH: 01-2119488639-xxxx | Skin Irrit. 2, H315 | | |
| | Eye Dam. 1, H318 | | |
| C12-C14 ALKYL-ETHOXYSULFATE DE SODIUM | Aquatic Chronic 3, H412 | | |
| CAS: 308062-28-4 | GHS07, GHS05, GHS09 | | 1 <= x % < 2.5 |
| EC: 931-292-6 | Dgr | | |
| REACH: 01-2119490061-47-xxxx | Acute Tox. 4, H302 | | |
| | Skin Irrit. 2, H315 | | |
| OXYDE D'AMINE EN SOLUTION | Eye Dam. 1, H318 | | |
| | Aquatic Chronic 2, H411 | | |
| CAS: 2372-82-9 | GHS06, GHS05, GHS09, GHS08 | | 1 <= x % < 2.5 |
| EC: 219-145-8 | Dgr | | |
| REACH: 01-2119980592-29-xxxx | Acute Tox. 3, H301 | | |
| | Skin Corr. 1A, H314 | | |
| N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODECYLAMINE | STOT RE 2, H373 | | |
| , | Aquatic Acute 1, H400 | | |
| | M Acute = 10 | | |
| | Aquatic Chronic 1, H410 | | |
| | M Chronic = 1 | | |
| CAS: 69011-36-5 | GHS07, GHS05 | | 1 <= x % < 2.5 |
| | Dgr | | = 3.76 1 2.5 |
| ISOTRIDECANEOL, ETHOXYLE | Acute Tox. 4, H302 | | |
| 100021007.122 | Eye Dam. 1, H318 | | |
| | -, c bain 1, 11510 | | |

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification | Limites de concentration spécifiques | ETA |
|---------------------------------------|--------------------------------------|-----|
| CAS: 68891-38-3 | Eye Dam. 1: H318 C>= 10% | |
| EC: 500-234-8 | Eye Irrit. 2: H319 5% <= C < 10% | |
| REACH: 01-2119488639-xxxx | | |
| C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM | | |

DETERGENT DESINFECTANT VAISSELLE MANUELLE

Page 3/19

| CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6 REACH: 01-2119490061-47-xxxx | orale: ETA = 1064 mg/kg PC |
|---|----------------------------|
| OXYDE D'AMINE EN SOLUTION | |

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de malaise transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin, lui montrer l'étiquette.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

Date: 21/04/2022

Page 4/19

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés de protections individuelles appropriées.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à éviter et/ou matières incompatibles, voir la rubrique 10.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODÉCYLAMINE (CAS: 2372-82-9)

Utilisation finale: Inhalation

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme

Travailleurs

DETERGENT DESINFECTANT VAISSELLE MANUELLE

Date: 21/04/2022

Page 5/19

DNEL: 2.35 mg de substance/m3

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 308062-28-4)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 15.5 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.44 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 5.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 3.825 mg de substance/m3

C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2750 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 175 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1650 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 52 mg de substance/m3

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DETERGENT DESINFECTANT VAISSELLE MANUELLE

Date: 21/04/2022

Page 6/19

DNEL: 3 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.6 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 1.2 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 25 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODÉCYLAMINE (CAS: 2372-82-9)
Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 45.34

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.001

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0001

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 8.5

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

PNEC: 0.85

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 308062-28-4)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 1.02 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.0335 mg/l

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{Eau de mer} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.00335 mg/kg} \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 5.24 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.524 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 24 mg/l

C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.946 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

DETERGENT DESINFECTANT VAISSELLE MANUELLE

Date: 21/04/2022

Page 7/19

PNEC: 0.24 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.071 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 5.45 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.545 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 10000 mg/l

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.72 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : Eau douce 2.2 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.22 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 1.2 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :







Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Eviter les projections oculaires et le contact prolongé avec la peau. Dans le cas de risque de fortes projections de liquide lors de la manipulation, porter des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (conformes à la norme NF EN 166).

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Néoprène® (Polychloroprène)

DETERGENT DESINFECTANT VAISSELLE MANUELLE

Date: 21/04/2022

Page 8/19

- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

рH

pH: 11.20 +/- 0.2.

Base faible.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité: 200 - 500 cps

Méthode de détermination de la viscosité : OCDE Ligne directrice 114 (Viscosité des liquides).

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.
Liposolubilité : Non précisé.

DETERGENT DESINFECTANT VAISSELLE MANUELLE

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: > 1

Méthode de détermination de la densité :

ISO 758 (Produits chimiques liquides à usage industriel - Détermination de la masse volumique à 20°C).

Date: 21/04/2022

Page 9/19

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Par inhalation (Poussières/brouillard): 1 < CL50 <= 5 mg/l

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

ISOTRIDECANEOL, ETHOXYLE (CAS: 69011-36-5)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODÉCYLAMINE (CAS: 2372-82-9)

Par voie orale : 200 < DL50 <= 300 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Date: 21/04/2022

Page 10/19

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 308062-28-4)

Par voie orale : DL50 = 1064 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Par voie orale : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 308062-28-4)

Irritation : Provoque une irritation cutanée.

2,3 <= Score moyen <= 4,0

Espèce : Rat

C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Corrosivité : Aucun effet observé.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Irritation : Provoque une irritation cutanée.

2,3 <= Score moyen <= 4,0

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Corrosivité : Aucun effet observé.

Espèce : Rat Autres lignes directrices

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ISOTRIDECANEOL, ETHOXYLE (CAS: 69011-36-5)
La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la cornée qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui

est normalement de 21 jours.

Espèce: Lapin

Autres lignes directrices:

DETERGENT DESINFECTANT VAISSELLE MANUELLE

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur l'iris qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

> Espèce: Lapin Autres lignes directrices:

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

> Espèce: Lapin Autres lignes directrices:

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

> Espèce : Lapin Autres lignes directrices:

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 308062-28-4)

Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne : Score moyen >= 3

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Date: 21/04/2022

Page 11/19

Tritis: Score moyen > 1,5

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne : Score moyen >= 3

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis: Score moyen > 1,5

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Date: 21/04/2022

Page 12/19

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

ISOTRIDECANEOL, ETHOXYLE (CAS: 69011-36-5)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT: Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce: Porc de Guinée

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 308062-28-4)

Essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques:

Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 308062-28-4)

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

ISOTRIDECANEOL, ETHOXYLE (CAS: 69011-36-5)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo): Négatif.

Autres lignes directrices

Autres lignes directrices

C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Aucun effet mutagène.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro): Négatif.

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Aucun effet mutagène.

DETERGENT DESINFECTANT VAISSELLE MANUELLE

Cancérogénicité:

ISOTRIDECANEOL, ETHOXYLE (CAS: 69011-36-5)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène. Autres lignes directrices

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 308062-28-4)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 451 (Études de cancérogénèse)

Date: 21/04/2022

Page 13/19

C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3) Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

ISOTRIDECANEOL, ETHOXYLE (CAS: 69011-36-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité : Espèce : Rat

Autres lignes directrices

Etude sur le développement : Espèce : Rat

Autres lignes directrices

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 308062-28-4)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité : Espèce : Rat

Autres lignes directrices

C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Espèce : Lapin

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 308062-28-4)

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de

dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique nº 276.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets à long terme.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 308062-28-4)

Toxicité pour les poissons : CEx > 1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

NOEC = 0.42 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 3.1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Date: 21/04/2022

Page 14/19

NOEC = 0.7 mg/l

Durée d'exposition: 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CE50 = 0.1428 mg/l

Durée d'exposition : 72 h Autres lignes directrices

NOEC > 0.067 mg/l Durée d'exposition : 28 jours Autres lignes directrices

N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODÉCYLAMINE (CAS: 2372-82-9)

Toxicité pour les poissons : 0,1 < CL50 <= 1 mg/l

Facteur M = 1 Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : 0,01 < CE50 <= 0,1 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

0,01 < CEx <= 0,1 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

0,01 < NOEC <= 0,1 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : 0,01 < CEr50 <= 0,1 mg/l

Facteur M = 10

Espèce: Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

Date: 21/04/2022

Page 15/19

0.01 < CEx <= 0.1 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

0.001 < NOEC <= 0.01 mg/l

Facteur M = 1

Espèce: Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Toxicité pour les poissons : 1 < CL50 <= 10 mg/l

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

0.1 < NOEC <= 1 mg/l

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : 1< CE50 <= 10 mg/l

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

0.1 < NOEC <= 1 mg/l

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : 10< CEr50 <= 100 mg/l

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

0.1 < NOEC <= 1 mg/l

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Lepomis macrochirus Durée d'exposition : 96 h Autres lignes directrices

NOEC = 36.9 mg/l Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 35 jours Autres lignes directrices

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h Autres lignes directrices

Toxicité pour les plantes aquatiques : CEr50 > 100 mg/l

Espèce : Others

Durée d'exposition : 72 h Autres lignes directrices

ISOTRIDECANEOL, ETHOXYLE (CAS: 69011-36-5)

Toxicité pour les poissons : 1 < CL50 <= 10 mg/l

Espèce : Cyprinus carpio Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : 1< CE50 <= 10 mg/l

Espèce : Daphnia cucullata Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Date: 21/04/2022

Page 16/19

Toxicité pour les algues : 1< CEr50 <= 10 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Tout écoulement du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ISOTRIDECANEOL, ETHOXYLE (CAS: 69011-36-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODÉCYLAMINE (CAS: 2372-82-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 308062-28-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Facteur de bioconcentration : BCF = 1.8

Espèce : Lepomis macrochirus (Fish)

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 308062-28-4)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 2.7

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Date: 21/04/2022

Page 17/19

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

_

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIOUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface anioniques

- moins de 5% de : agents de surface amphotères

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

- moins de 5% de : EDTA et sels

- désinfectants

Date: 21/04/2022

Page 18/19

- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

| Nom | CAS | % | | Type de produits |
|------------------------------------|-----------|-------|------|------------------|
| N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODECYLAMINE | 2372-82-9 | 12.00 | g/kg | 04 |

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du mélange conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] est établie par méthode de calcul.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion.

H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long

terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long

terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Abréviations:

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

 ${\tt CL50: La concentration d'une substance test\'ee entra \^inant une l\'etalit\'e de 50 \% au cours d'une p\'eriode donn\'ee.}$

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

CEx : La concentration effective de substance qui cause x % de réaction maximum.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

STEL : Short-term exposure limit TWA : Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date: 21/04/2022 Page 19/19

Version CLP : N°5 Révision : 21/04/2022

HEEGEO

DETERGENT DESINFECTANT VAISSELLE MANUELLE

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05: Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.

Date: 21/04/2022

Page 1/1



Etat des différences

Révision: 21/04/2022 / Version CLP: N°5

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Révision: -30/06/2020 -/ -Version CLP : Nº4

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) nº 1907/2006 - nº 2015/830)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Ellinico de concentration opeciniques et estimation de la toxicite digue | | | | |
|--|--------------------------------------|----------------------------|--|--|
| Identification | Limites de concentration spécifiques | ETA | | |
| CAS: 68891-38-3 | Eye Dam. 1: H318 C>= 10% | | | |
| EC: 500-234-8 | Eye Irrit. 2: H319 5% <= C < 10% | | | |
| REACH: 01-2119488639-xxxx | | | | |
| C12-C14 ALKYL-ÉTHOXYSULFATE DE SODIUM | | | | |
| CAS: 308062-28-4 | | orale: ETA = 1064 mg/kg PC | | |
| EC: 931-292-6 | | | | |
| REACH: 01-2119490061-47-xxxx | | | | |
| OXYDE D'AMINE EN SOLUTION | | | | |
| OXIDE DANIME EN SOLOTION | | | | |

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

- Règlement (CE) nº 1272/2008 modifié par le règlement (UE) nº 2020/217 (ATP 14)
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations:

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

 ${\sf CEr50: La \ concentration \ efficace \ de \ substance \ qui \ provoque \ 50\% \ de \ r\'eduction \ du \ taux \ de \ croissance.}$

CEx : La concentration effective de substance qui cause x % de réaction maximum.

NOEC : La concentration sans effet observé.

 ${\sf REACH:Enregistrement,\'evaluation,Autorisation\ et\ Restriction\ des\ Substances\ Chimiques.}$

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel